



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 13

Votants : 15

2.1.9 Urbanisme : autres

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noelle, M. MORANTIN Michel, M. LHERMITE Denis, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme De FOUCHER de CAREIL Bérangère, M. DOUSSET David,

Étaient absents représentés : Mme Morgan MAY représentée par Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. AVRIL Fabrice représenté par M. SCHERER Sylvain.

Étaient absents : Mme LERAULT Marylène, Mme LEFEVRE Yolande, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume, M. FOUCHER Alexis,

A été désigné secrétaire de séance : M. D. DOUSSET

26-2025

AVIS SUR LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L 302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise que le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres,

VU la délibération n°2015-354 du 17 décembre 2015 relative à l'approbation par le Conseil Communautaire du Sud-Estuaire de son premier Programme Local de l'Habitat pour une durée de 6 ans. En 2022, la durée de validité du document a été prorogée et sa révision engagée,

VU la délibération n°2025-165 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2025 relative à l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

CONSIDERANT que ce document définit les enjeux, les objectifs et les actions à mener sur le territoire pour répondre aux besoins en logements et en hébergements et favoriser notamment la mixité sociale. Il détermine également la répartition de l'offre de logements sur le territoire. Il se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations comportant les principes et objectifs du programme, et d'un programme d'actions.

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20250922-DCM26-2025-DE
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Signature 28/10/25

CONSIDERANT que l'évaluation du besoin en logement a été effectuée en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration et du SCoT du Pays de Retz en révision. Suite au travail des différents comités techniques et de pilotage, cinq orientations stratégiques ont été identifiées au niveau intercommunal :

- développer une offre diversifiée et accessible de résidences principales, notamment sociales, adaptée aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants,
- mettre en place une politique foncière volontariste,
- poursuivre l'amélioration du parc existant en améliorant la qualité des logements (privé et parc social)
- renforcer l'offre de logements en faveur des publics spécifiques,
- piloter et évaluer la mise en œuvre du PLH.

CONSIDERANT que ces orientations sont ensuite déclinées en 15 actions à mettre en œuvre au cours des 6 années suivant l'approbation du PLH.

CONSIDERANT que la procédure à suivre est désormais la suivante :

- le projet a été notifié pour avis aux communes de la CCSE, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leurs observations,
- le projet est ensuite de nouveau arrêté le cas échéant pour tenir compte des observations formulées,
- il est ensuite transmis aux services de l'Etat pour être soumis pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai d'un mois pour adresser à la Communauté de Communes ses demandes motivées de modification,
- il est enfin procédé à son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **EMETTRE** un avis FAVORABLE sur le projet du Programme local de l'habitat 2025-2030 annexé à la présente note.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
S.SCHERER

Le Maire,

Sylvain SCHERER

